

DEPARTEMENT DU
TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES
MAIRIE DE
BOISSEZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
Séance du vendredi 5 février 2021

Nombre de conseillers En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Absents : 1

L'an deux mille vingt et un le 5 février à dix-huit heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire, CABROL Jacqueline.

Date convocation : N°2021_D05 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel : Mme ROMAN Amélie.
Le 29 janvier 2021

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline, CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSSEGUIER Christian ; RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Absents :

Absents donnant procuration : LECUTIER Jean-Marc donne procuration à AUSSILLOU Pierre.

Secrétaire de séance :

RAYSEGUIER Christian, a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Madame ROMAN Amélie est engagée à temps non complet en tant qu'agent contractuel de remplacement pour assurer les fonctions suivantes : agent technique pour la commune et l'école communale, dans la catégorie hiérarchique C.

Madame ROMAN Amélie est embauchée pour une durée déterminée du 2 novembre au 24 novembre 2020 inclus.

La Commune a recours à un CDD en raison de la pandémie de Covid 19 afin de remplacer un agent communal en arrêt de travail.

Madame ROMAN Amélie recevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332 sur un emploi de catégorie hiérarchique C.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

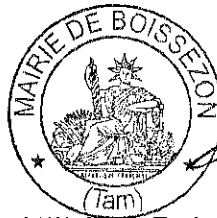
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- L'embauche de Mme ROMAN Amélie en CDD.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents à cet effet.

Fait à Boissezon le 5 février 2021,

Le Maire,
CABROL Jacqueline



Certifié exécutoire Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus,
compte tenu de la Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil
transmission à la sous- Municipal.

préfecture

Le 08/02/2021.

Fait à Boissezon

Le 08/02/2021.

Le Maire, Jacqueline CABROL.